

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU la Loi N°64-15 du 11 août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux ;
VU la Loi N°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux ;
VU l'Ordonnance N°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
VU l'Ordonnance N°50/PR/MISDN/CRN du 30 septembre 1966, relative aux comités départementaux, aux comités de sous-préfecture et aux comités urbains de Rénovation Nationale ;
VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
VU la Délibération N°09/67 prise le 4 novembre 1967 par le Comité Départemental de Rénovation Nationale du Zou ;
Sur la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er -Sont approuvés le Compte Administratif 1966 du Préfet du Département du Zou et le Compte de Gestion 1966 du Receveur Départemental (Titre I) arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

EXCEDENT DES RECETTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR

QUARANTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS

47.164 F.

RECETTES ORDINAIRES

QUATRE VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE
MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRANCS

86 994 798 F.

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DOUZE MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE SOIXANTE DOUZE FRANCS

12 716 072 F.

soit au total 99 758 034 F.

=====

DEPENSES ORDINAIRES :

QUATRE VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE
CINQ CENT HUIT FRANCS

86 873 508 F.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

HUIT MILLIONS SOIXANTE SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE FRANCS

8 076 604 F.

soit au total

94 950 112 F.

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES A LA CLOTURE
DE L'EXERCICE 1966

4 807 922 F.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



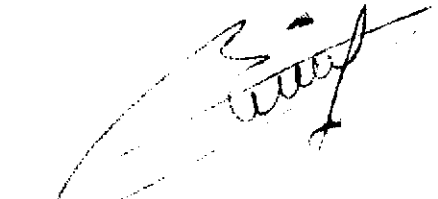
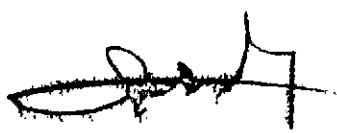
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY



Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,
sont, le Ministre de la Santé Publique
Chargé de l'Intérim



Capitaine Barthélémy OHOUENS

r. P. BONI Médecin-Lieutenant

AMPLIATIONS :

PR 4 - MIS 2 - Ministres 8 - SGG 4 -
MFAEP 2 - CF 2 - DAI 2 - Gde Chano 1 -
Préfet Zou 2 DB 8 - DC 2 - Trésor 4 -
IAA 1 - IGF 2 - Rec. Départ. 1 -
DGAJL 2 - CS 6 - JORD 1.-